

Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Animations commerciales de fin d'année 2013 – Tarifs des tours de manège de chevaux de bois

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion des animations commerciales de fin d'année, il est proposé d'animer la place Emile Zola en installant au public un manège de chevaux de bois qui sera implanté du samedi 14 décembre 2013 au samedi 4 janvier 2014.

Il convient de définir les tarifs qui seront appliqués. Une dégressivité est proposée afin de favoriser l'accès au plus grand nombre d'enfants.

Une régie de recettes temporaire « carrousel », créée pour l'occasion permettra la vente des tickets sur place.

* * * * *

VU l'article 3, alinéa II.1.2.3. des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence développement économique,

VU la délibération n° 1 du 05 février 2001 relative à la définition des compétences de la communauté d'agglomération en matière de développement économique : « suivi de l'évolution stratégique de l'appareil commercial de la communauté d'agglomération (zones commerciales et artisanales, centres commerciaux, commerces des quartiers, faubourgs et centres bourgs, commerces et services liés au tourisme, marchés forains, halles et tournées), et conduite d'évènements destinés à renforcer l'attractivité commerciale à l'échelle de la Communauté d'agglomération du pays châtelleraudais »,

VU la délibération n° 2 du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire les actions qui contribuent au soutien et à l'animation de la vie économique de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les tarifs des tours de manège du carrousel installé place Emile Zola du 14 décembre 2013 au 4 janvier 2014,

Le conseil communautaire, ayant délibéré :

- décide que les tarifs des tours de manège sont définis comme suit :

- 2,50 euros le ticket vendu à l'unité (donnant droit à un tour de manège),
- 10,00 euros le lot de 8 tickets (donnant droit à 8 tours de manège),
- 20,00 euros le lot de 17 tickets(donnant droit à 17 tours de manège) ;

- autorise le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le montant des recettes issues de la vente des tours du manège carrousel sera imputé sur la ligne budgétaire 94.2 / 70632 / 1100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2013 n° 7785
Publié au siège de la CAPC, le 9/12/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER